

## Les différentes situations d'incident technique et les procédures appliquées – Dernière version

Les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

### 1- Casse du Matériel Pédagogique Adapté (MPA) : Pas de remplacement

Déclaration de l'incident au Service du Matériel Adapté (SMA) et à l'Enseignant Référent.

### 2- Perte du MPA : Pas de remplacement

Déclaration de l'incident au SMA et à l'Enseignant Référent.

### 3- Panne sous garantie : Les familles contactent directement le SAV du fabricant.

Déclaration de la panne au SMA et à l'Enseignant Référent.

### 4- Panne hors garantie ou qui sort de la garantie :

Pas de remplacement si le matériel est abimé. Pour les autres situations, la procédure est décrite sur le site de la Circonscription ASH1 (Cf. partie 9).

Déclaration de la panne ou de la demande de remplacement au SMA et à l'Enseignant Référent.

### 5- Panne ou baisse d'autonomie de la batterie : Pas de remplacement de l'ordinateur. Une batterie récupérée peut être donnée en fonction des stocks.

6- **Obsolescence** : Le remplacement n'est plus automatique. Des justificatifs seront demandés : copie d'écran du travail effectué, photos de l'état de l'ordinateur et argumentation de remplacement. Les documents devront être transmis au SMA. Le remplacement tiendra compte de l'ancienneté du modèle de la machine. La procédure est décrite sur le site de la Circonscription ASH1.

### 7- Vol : Le remplacement n'est plus automatique.

Déclaration de l'incident au SMA et à l'Enseignant Référent. Transmission de la déclaration de vol auprès de la Gendarmerie ou de la Police. La décision sera prise par la DSDEN 94 en fonction des éléments présentés.

### 8- Les réparations effectuées par le SMA :

Le SMA n'interviendra plus sur un ordinateur dont l'élève n'aurait pas pris soin, ni n'aurait respecté la charte d'utilisation, ni pour un mot de passe égaré.

La seule intervention technique par le SMA est une réinitialisation de l'ordinateur avec les options et les applications d'origine.

### 9- Sur le lien, vous trouverez la rubrique concernant le MPA (matériel Pédagogique Adapté) attribué.

<http://ien-ash.circo.ac-creteil.fr/>



10- **Une assurance est fortement conseillée**. La convention doit être signée, elle sera considérée comme pièce justificative en cas de déclaration de sinistre.